# RÈGLEMENT SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Michel Goulet, directeur des politiques de la qualité de l'atmosphère, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) Martin Lecours, ing., Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère, MDDEP

Afin d'assurer une meilleure protection de la qualité de l'air, un nouveau règlement vient d'être adopté par le gouvernement du Ouébec. Publié à la *Gazette officielle du Ouébec* le 15 juin dernier, le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) est officiellement entré en vigueur le 30 juin 2011.

Le RAA constitue une refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (RQA), qui était en vigueur au Québec depuis 1979. La refonte tient compte des nouvelles réalités socioéconomiques, de l'évolution du contexte environnemental, ainsi que des nouvelles connaissances scientifiques en matière de qualité de l'air.

## En quoi consiste le nouveau règlement

Le RAA est un règlement-cadre ou, plus précisément, un règlement multisectoriel, qui permet une protection accrue de la qualité de l'air au regard des grandes problématiques atmosphériques que sont le smog urbain, les précipitations acidifiantes, ainsi que les contaminants toxiques.

À l'instar du RQA, le RAA vise l'ensemble des sources fixes d'émissions de contaminants atmosphériques issues des activités industrielles, commerciales et institutionnelles. Seules les sources d'émissions résidentielles, ainsi que les sources situées sur l'île de Montréal (où s'applique le Règlement 2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal), ne sont pas régies par cette nouvelle règlementation.

Le RAA comporte des normes de qualité de l'atmosphère (aussi appelées normes de qualité de l'air ambiant), ainsi que des normes d'émission (valeurs limites d'émission de contaminants à l'atmosphère et autres exigences). En plus de mettre à jour les normes de qualité de l'atmosphère des contaminants conventionnels, tels que les particules, les oxydes d'azote et le dioxyde de soufre, il introduit de nouvelles normes de qualité de l'air ambiant pour plus de 80 contaminants. Ces nouvelles normes ciblent surtout les métaux lourds et les composés organiques volatils (COV), et s'appliquent à toutes nouvelles sources

fixes ainsi qu'aux sources fixes existantes auxquelles des modifications sont apportées.

Plusieurs normes d'émission de contaminants conventionnels ont également été resserrées avec la nouvelle règlementation. Ces changements touchent plusieurs commerces et institutions, entre autres ceux et celles qui utilisent des appareils de combustion (chaudières), mais surtout certains secteurs industriels, dont l'industrie des métaux (notamment de l'aluminium, du fer, de l'acier, du cuivre, du zinc et du plomb), du ciment, du bois, des raffineries de pétrole et de la pétrochimie. Ils concernent aussi l'incinération de matières dangereuses, l'utilisation de matières résiduelles à des fins énergétiques, la combustion industrielle du bois ou de résidus de bois, ainsi que les émissions de COV provenant principalement des fabricants et applicateurs de peinture, des imprimeurs, des nettoyeurs à sec et des usines de chimie organique.

## Surveillance, contrôle et réduction

Pour la plupart des secteurs d'activité, le RAA prescrit dorénavant des mesures de surveillance et de contrôle des émissions. Les mesures de surveillance consistent en l'installation d'équipements de mesure en continu des émissions, et les mesures de contrôle consistent en des exigences périodiques d'échantillonnages à la source. Dans les deux cas, les exigences varient en fonction du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise et de la nature des contaminants émis.

Puisque la mesure en continu des émissions est un moyen efficace pour les entreprises de s'assurer du bon fonctionnement de leurs procédés et de leurs installations, et qu'elle est déjà une pratique courante au sein des industries touchées par cette exigence, la mesure de surveillance n'apporte aucun changement significatif pour les entreprises. Ce sont surtout les exigences de contrôle, qui visent à vérifier la conformité aux normes d'émission, qui appelleront les industries à modifier certaines façons de faire.

En effet, avant l'adoption du RAA, ces échantillonnages n'étaient généralement réalisés que dans des cas particuliers, soit lorsque le MDDEP l'exigeait en émettant un certificat d'autorisation, soit à la suite d'une plainte logée à l'endroit d'une entreprise (présence de nuisances, comme des odeurs ou des dépôts de particules). En imposant

En imposant un régime d'échantillonnages périodiques de conformité, le RAA prescrit un suivi systématique du bon état de fonctionnement des équipements d'épuration, ce qui contribuera grandement à responsabiliser les entreprises et, par conséquent, à réduire leurs émissions de contaminants à l'atmosphère.

un régime d'échantillonnages périodiques de conformité, le RAA prescrit un suivi systématique du bon état de fonctionnement des équipements d'épuration, ce qui contribuera grandement à responsabiliser les entreprises et, par conséquent, à réduire leurs émissions de contaminants à l'atmosphère.

### Plusieurs retombées positives

Étant donné l'impact direct de la qualité de l'air sur la santé des personnes exposées, le nouveau Règlement assurera une meilleure protection de la santé publique. Les bénéfices environnementaux seront également nombreux, car une mauvaise qualité de l'air contribue grandement à la dégradation des écosystèmes. Le RAA aura donc plusieurs retombées positives, à la fois sur la santé humaine et sur les milieux naturels. Les Québécois et Québécoises pourront donc profiter d'un environnement plus sain, un environnement qui favorisera leur bien-être.

De plus, le Québec participe encore plus activement aux efforts concertés de lutte contre la pollution atmosphérique. En effet, le RAA tient compte des engagements nationaux et internationaux du Québec en matière de qualité de l'air, lesquels s'inscrivent notamment dans le cadre de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre

et des premiers ministres de l'Est du Canada (plans d'action sur le mercure et sur les pluies acides), de la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000 (dioxyde de soufre [SO<sub>2</sub>] et oxydes d'azote [NO<sub>x</sub>]), ainsi que de l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air (pluies acides et smog).

### La lutte se poursuit

La récente adoption du RAA vient donc confirmer que la lutte à la pollution de l'air se poursuit et sera menée de façon encore plus efficace dans les prochaines années au Québec. Ce nouveau règlement s'ajoute au Règlement sur les halocarbures, qui cible la diminution des substances responsables de l'appauvrissement de la couche d'ozone, au Règlement sur les appareils de chauffage au bois, qui favorise la réduction des émissions de particules fines, ainsi qu'au Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, qui vise quant à lui la réduction des gaz à effet de serre.

Le texte du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère est accessible dans son intégralité sur le site web du MDDEP au www.mddep.gouv.qc.ca/publications/ lois\_reglem.htm.

